

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 12/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le jeudi 18 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames TARLET Juliette et Lognoné Jamila et Messieurs LE MERRER Daniel, TUFFIER Olivier, CHAMPAGNAT Pascal, PARANTHOËN Rémi, LAHAYE François et POSTADJIAN Guillaume.

**Absents** : Mme DHABIT Nicole et Mr PRIGENT Guy procuration à Mr LE MERRER Daniel.

**Secrétaire** : Mr TUFFIER Olivier a été élu secrétaire.

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DES 24 JUIN ET 10 JUILLET 2025**

Mme La Maire donne lecture du compte rendu des conseils municipaux des 24 juin et 10 juillet 2025.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable au compte rendu des conseils municipaux des 24 juin et 10 juillet 2025.

**PLUi-H**

**AVIS DE LA COMMUNE DE LANMODEZ SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

**VU** la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le **11 Juin 2019** ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du **25 Juin 2019** arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

**VU** la délibération en date du **25 Juin 2019** par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du **26 Septembre 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du **24 Juin 2025** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUi-H arrêté transmis à la commune le 3 juillet 2025 ;

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

**Le conseil municipal par 10 voix pour, après en avoir délibéré, décide :**

- d'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :
  - 1) Que se passe t-il pour les maisons concernées par le recul du trait de côte et pour les personnes qui y habitent ?
  - 2) Où construire 27 logements alors qu'il y a très peu de terrains constructibles ?

## RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR

### Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

### Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par

- « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ceci étant exposé, le conseil municipal de LANMODEZ par 10 voix pour :

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRECISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Madame La Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**TRANSFERT DES GARANTIES DE PRÊTS CREDIT FONCIER SUITE A LA FUSION-ABSORPTION DE LA SA D'HLM BATIMENTS DE FRANCE PAR LA SA D'HLM LES FOYERS**

- Vu le contrat de prêt n° 1291170 établi entre la Société SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et le CREDIT FONCIER DE FRANCE pour un montant initial de 558 003.00 €, ayant pour objet le financement de logements, pour lequel la collectivité de LANMODEZ s'est portée garante à hauteur de 50 %

- Vu l'engagement de caution de la collectivité de LANMODEZ en date du 30/11/2007 portant octroi du cautionnement solidaire du DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du prêt d'un montant initial de 558 003.00 € et celui de la COMMUNE DE LANMODEZ à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du prêt
- Vu le transfert du contrat de prêt de la SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE vers la SA d'HLM LES FOYERS, suite à l'opération de fusion-absorption intervenue en date du 01/01/2024
- Vu la demande de la SA d'HLM LES FOYERS portant sur le maintien à son profit de la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE.

Le Conseil Municipal de LANMODEZ par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable sur le maintien, dans des termes identiques, de la garantie initialement accordée à SA d'HLM BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE pour l'emprunt contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE en date du 30/11/2007 et transféré à la SA d'HLM BSB-LES FOYERS, dont les caractéristiques financières restent inchangées (montant initial de 558 003.00 €)

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRANSPORTS SPECIAUX D'ENFANTS ENTRE LA COMMUNE DE LANMODEZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

Madame La Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté peut participer financièrement aux transports spéciaux d'enfants : transports piscines et transports pédagogiques. Pour ce faire, il faut signer une convention entre la commune et Lannion Trégor Communauté.

Madame La Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour et une abstention (Mme Lognoné) :

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention de participation financière pour les transports spéciaux d'enfants : transports piscines et pédagogiques entre la commune de Lanmodez et la Communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté.

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES GEPU ENTRE LA COMMUNE DE LANMODEZ ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

Madame La Maire informe le conseil municipal que la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) signée en 2022 entre la commune de Lanmodez et la Communauté d'Agglomération Lannion Trégor Communauté a pris fin au 31/12/2024 et il faut donc la renouveler. Madame La Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre la commune de Lanmodez et la Communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté.

### **PASSAGE A LA FIBRE OPTIQUE A LA MAIRIE, A L'ECOLE ET AU RANDO GÎTE**

Madame Lognoné informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de mettre la fibre optique dans les bâtiments communaux suivants : mairie, école et rando gîte. Elle précise que pour finaliser les différents dossiers, il faut l'autorisation de Madame La Maire.

Le conseil municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour que Madame La Maire autorise à mettre la fibre optique dans différents bâtiments communaux : école, rando gîte et mairie
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en place de la fibre optique indispensable pour travailler dans de bonnes conditions.

### **SALLE MULTIFONCTIONS – ACQUISITION D'UN LAVE VAISSELLE POUR LA SALLE MULTIFONCTIONS**

Madame La Maire informe le conseil municipal que suite à la rénovation de la salle multifonctions il s'avère nécessaire de faire l'acquisition en urgence d'un lave-vaisselle l'ancien ne fonctionnant plus. Elle présente à l'assemblée deux devis.

Après discussion, le conseil municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle multifonctions
- **EMET** un avis favorable au devis de Faramus pour un coût TTC de 3720.00 € soit 3100.00 € HT qui comprend l'acquisition et la pose
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'opération 176
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir.

### **TRAVAUX D'ELECTRICITE AU COMMERCE MULTISERVICES ET A L'ETAGE DU COMMERCE**

Madame La Maire informe le conseil municipal que des travaux d'électricité sont nécessaires au commerce multiservices et à l'étage du commerce afin de bien dissocier l'électricité pour le haut et le bas. Elle présente à l'assemblée deux devis.

Après discussion, le conseil municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour effectuer des travaux d'électricité au commerce multiservices et à l'étage du commerce
- **EMET** un devis favorable pour le devis de l'entreprise RICHARD qui a déjà effectuée des travaux dans ce bâtiment pour un coût HT de 4494.95 € soit 5393.94 € TTC

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la facture sera réglée en section d'investissement à l'opération 161 « travaux de bâtiments »

**EXTENSION DU BAR ASSOCIATIF AU COMMERCE MULTISERVICES –  
PRESTATION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Madame La Maire informe le Conseil municipal qu'il y a un projet d'extension du bar associatif et pour ce faire une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait nécessaire avec Lannion Trégor Communauté. Elle présente à l'assemblée un devis de 4000 € pour un montant de travaux de 100 000.00 €.

Après discussion, le conseil municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage par Lannion Trégor Communauté pour l'extension du bar associatif du commerce multiservices
- **EMET** un devis favorable pour le devis de 4000.00 € pour un montant de 100.000 € des travaux
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense se fera en section d'investissement à l'opération 132 « travaux au commerce multiservices»

**ECOLE – ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA DIRECTRICE DE  
L'ECOLE**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur pour l'école l'ancien ne fonctionnant plus. Elle présente à l'assemblée deux devis.

Après discussion, le conseil municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition d'un ordinateur pour l'école
- **EMET** un avis favorable au devis de IMS à Tréguier pour un coût TTC de 850.00 € soit 708.33 € HT
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'opération 160 « acquisition de matériel »
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir.

**RANDO GÎTE – ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR**

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de faire l'acquisition d'un réfrigérateur pour le rando gîte l'ancien ne fonctionnant plus. Elle présente à l'assemblée deux devis.

Après discussion, le conseil municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition d'un réfrigérateur pour le rando gîte
- **EMET** un avis favorable au devis de chez Métro à Saint Briec pour un coût TTC de 1190.10 € soit 991.75 € HT

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement au budget du rando gîte
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir.

#### ASSOCIATION « Les Balades en Trégor » - DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Mr LE MERRER 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole car Mme La Maire étant membre de l'association ne peut participer au vote. Il précise que l'association demande une subvention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour (Mme La Maire ne participant pas au vote) :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 300 € à l'Association « Les Balades en Trégor » pour l'année 2025

#### CONVENTION CULTURELLE AVEC L'ASSOCIATION « LES BALADES EN TREGOR » ET LA COMMUNE DE LANMODEZ POUR LES CONCERTS A L'EGLISE

Monsieur Le Merrer 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole car Mme La Maire étant membre de l'Association elle ne peut participer au vote et quitte donc la salle. La convention entre l'Association « Les balades en Trégor » et la Commune de Lanmodez doit être reconduite pour les concerts qui se déroulent à l'église.

Le conseil Municipal par 9 voix pour car Mme La maire est sortie de la salle et ne participe pas au vote :

- **Autorise** la reconduction identique à 2024 de la convention entre l'Association « Les Balades en Trégor » et la Commune de Lanmodez

#### ASSOCIATION SOLITREGOR – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Lognoné et Mr Champagnat référents « transports » prennent la parole pour exposer le souci de déplacement sur la presqu'île de Lézardrieux. Il serait souhaitable que des solutions collectives soient trouvées au lieu de solliciter toujours les particuliers. Ils précisent que sur Tréguier et Plestin Les Grèves des expérimentations ont été mises en place par Lannion Trégor Communauté. Mme Lognoné aurait souhaité tout d'abord travailler sur le projet et ensuite adhérer.

**Le Maire expose la demande d'une nouvelle association intercommunale, SOLITREGOR, créée le 18 juin 2024 nous sollicitant pour une subvention encourageant le transport solidaire.**

Cette association proposera une activité de déplacement accompagné solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange, aux habitants des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard, Louannec, Penvénan, St Quay-Perros, Trélévern, Trévou-Tréguignec, afin de lutter contre l'isolement et de maintenir du lien social. Cependant, pour le mener à bien, l'association souhaite une contribution financière des communes.

Les actions débuteront le 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec un budget dont les recettes seront essentiellement les adhésions (de 5€) des Membres du Bureau, des chauffeurs bénévoles, des référents bénévoles et des bénéficiaires.

Il est demandé une subvention d'un montant de 200€ pour permettre l'achat de téléphones et des forfaits pour les référents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 1 voix contre (Mme Lognoné) et 2 abstentions (Mr LAHAYE et Mr PARANTHOËN) décide :**

- **D'aider cette association**
- **De verser une subvention de 200 €**

### QUESTIONS DIVERSES

- Association du patrimoine : demande de mettre une plaque pour une personne morte sur une mine. Les élus sont d'accord sur le principe mais demandent davantage de détails : avoir un nom et un écrit.
- Repas des anciens : il aura lieu le 9 novembre 2025
- Journées du patrimoine : la Fondation du Patrimoine sera présente à Lanmodez. L'église sera ouverte de 14 h à 18 h le samedi et le dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

La Maire,  
Lydie DOMANCICH.

